



Rodez, le 28 janvier 2021

Service biodiversité eau et forêt
Unité milieux naturels biodiversité et forêt
Affaire suivie par : Régine DEBOR
Tél : 05 65 73 50 93
Mél : regine.debor@aveyron.gouv.fr

SYNTHÈSE CONSULTATION PUBLIQUE

Schéma Départemental de Gestion Cynégétique Période 2021-2027

1- Objet de la consultation

Une consultation du public a été organisée sur le projet de schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2021/2027 en application de la loi N°2012-1480 du 27 décembre 2012, du 22 décembre 2020 au 12 janvier 2021 inclus soit 22 jours.

2- Procédure de consultation

Cette procédure a été instaurée en 2012 et prévoit une information du public pour toute décision publique ayant une incidence sur l'environnement (C Env L.110-1). La procédure est décrite dans l'article L.120-1 II. :

« -Sous réserve des dispositions de l'article L. 120-2, le projet d'une décision mentionnée au I, accompagné d'une note de présentation précisant notamment le contexte et les objectifs de ce projet, est mis à disposition du public par voie électronique ... »

Les observations du public, déposées par voie électronique ou postale, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à vingt et un jours à compter de la mise à disposition prévue au même premier alinéa.

Au terme de la période d'expérimentation prévue à l'article 3 de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, les observations déposées sur un projet de décision sont accessibles par voie électronique dans les mêmes conditions que le projet de décision. Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations. Sauf en cas d'absence d'observations, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des

observations du public ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. La synthèse des observations indique les observations du public dont il a été tenu compte. »

3- Déroulement

La consultation s'est concrétisée par la mise en ligne sur le site Internet de l'État en Aveyron de la note de présentation et du projet du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2020/2026.

Les avis et observations étaient recevables pendant toute la durée de consultation soit jusqu'au 12 janvier 2021 inclus. Ils pouvaient être transmis :

- par courriel à l'adresse suivante : ddt-seb-chasse@aveyron.gouv.fr

- par courrier à l'adresse suivante : D.D.T de l'Aveyron – Service Biodiversité Eau et Forêt – 9, rue de Bruxelles - BP 3370 - 12 033 Rodez cedex 09.

4 – Synthèse des avis

A l'issue de la consultation, deux contributions ont été transmises par voie électronique : Une contribution de la part du monde agricole qui rassemble la chambre d'agriculture et les syndicats (Jeunes Agriculteurs et FDSEA) et une contribution du centre régional de la propriété forestière (CRPF).

Les demandes exprimées :

Rajouter un enjeu supplémentaire : Améliorer l'équilibre entre l'agriculture, la forêt et la chasse.

Cette requête est commune aux deux contributions recueillies. Dans un contexte de forte évolution de la population de grand gibier, les représentants du monde agricole et des forestiers demandent la recherche d'un meilleur équilibre entre la chasse, l'agriculture et la forêt pour limiter les dégâts.

Demande prise en compte.

Modifier le nombre de chasseurs minimum pour les battues aux sangliers

La forte explosion des populations de sangliers a des conséquences sur l'activité agricole. Malgré la mobilisation des chasseurs pour assurer une pression de chasse importante, certaines équipes de chasseurs ne peuvent réunir les 10 chasseurs minimums nécessaires à l'organisation d'une battue les week-ends et jours fériés.

Les agriculteurs subissent des dégâts et se mobilisent pour participer à la régulation de l'espèce tout en n'effectuant pas systématiquement de déclaration de dégâts.

Pour les battues aux chevreuils, le nombre minimum de chasseurs est déjà fixé à 6, que ce soit en semaine ou le week-end.

En conséquence, le monde agricole demande que les battues aux sangliers les week-ends et jours fériés, puissent être réalisées avec un minimum de six chasseurs.

Cette requête n'a pas été retenue (problématique liée à la sécurité).

Suivi des populations

Le CRPF demande à avoir connaissance des résultats du suivi des populations de grands gibiers, que soient prises en compte les préconisations de l'OFB dans la réalisation des opérations de suivi et de comptage des grands cervidés et à être consulté en amont de l'attribution des plans de chasse.

Il demande aussi la tenue de réunion concernant le suivi des populations de chevreuils.

Demande prise en compte.

Comité de pilotage unité de gestion grand cervidé

Le CRPF demande à participer aux réunions des comités de pilotage des UG.

Demande prise en compte.

Zones à risque et coupe à blanc

Le CRPF estime que le paragraphe faisant état de la gestion des coupes à blanc ne devrait pas figurer dans un document cadre relatif à la gestion cynégétique. Ces actions sont encadrées par le code forestier.

Cette requête n'a pas été retenue.

Dans un courrier préalable daté du 16 mars 2020, le CRPF avait proposé quatre actions issues du programme régional de la forêt et du bois (PRFB).

- identifier les zones à risque de déséquilibre sylvo-cynégétique
- porter à connaissance des chantiers de reboisement et de régénérations naturelles programmés et réalisés
- mettre en place un système de télé-signallement des dégâts
- développer et structurer la communication et la concertation entre acteurs

Il était également indiqué que le volet prévention des dégâts relatif aux dégâts forestiers est inexistant dans le SDGC malgré les coûts importants nécessaires à la mise en œuvre des protections des plantations.

Demandes prises en compte hormis le système de télé-signallement.

5 – Conclusion sur la synthèse des avis

Les représentants de la profession agricole et des propriétaires forestiers regrettent de ne pas avoir été conviés aux travaux préparatoires à la rédaction du schéma départemental de gestion cynégétique. Cette concertation n'a pas été facilitée par la survenue de la pandémie de la COVID.

Il en ressort une forte demande, notamment des représentants des propriétaires forestiers, de partage de l'information multilatérale et une volonté de participer aux diverses structures de pilotage des activités cynégétiques.

La fédération des chasseurs est également favorable à ce partenariat et notamment sur la connaissance des programmations de coupes de bois.